

Arrêté portant ouverture de l'Enquête Publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays des Abers

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-41;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-9 et suivants et R.123-6 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 juin 2015, décidant d'étendre les compétences de la Communauté de Communes du Pays des Abers au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers, laquelle a désormais la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale » à compter du 1er novembre 2015 ;

Vu la délibération n°5dcc17215 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 relative à la prescription d'une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays des Abers ;

Vu la délibération n°4dcc17215 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 relative à la définition des modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays des Abers ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération n°2dcc160317 du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2017 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays des Abers;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu la délibération n°2dcc180419 du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2019 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays des Abers;

Vu la saisie de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement jointe au dossier d'enquête en date du 11 juin 2019 ;

Vu la décision enregistrée sous le n°E19000134 / 35, du conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Christine Bosse, ancienne chef d'agence commerciale, en qualité de

Présidente de la commission d'enquête, Madame Agnès Lefebvre, professeur en retraite, et Monsieur Jean-Luc Pirot, attaché principal territorial en retraite, en qualité de membres de la commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays des Abers (CCPA) pendant une durée de 40 jours, du 16 septembre 2019 à 09h00 au 25 octobre 2019 à 16h00.

Le dossier d'enquête se compose du dossier de PLUi arrêté, des informations administratives, des avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale.

Article 2

Le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné la commission d'enquête chargée de l'enquête publique sur le PLUi de la CCPA par arrêté en date 03 juillet 2019. Les membres de la commission d'enquête sont les suivant.e.s :

- Madame Christine Bosse, Présidente de la commission, ancienne chef d'agence commerciale,
- Madame Agnès Lefebvre, Membre de la commission, professeur en retraite,
- Monsieur Jean-Luc Pirot, Membre de la commission, attaché principal territorial en retraite.

Article 3

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, coté.e.s et paraphé.e.s par les commissaires enquêteur.rice.s seront déposé.e.s à l'hôtel de communauté de la CCPA, siège de l'enquête publique, pendant une durée de 40 jours, du lundi 16 septembre 2019 à partir de 09h00 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019 à 16h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la communauté de communes, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30, le vendredi de 08h30 à 12h15 et de 13h45 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent seront consultables en version numérique sur un poste informatique mis à disposition à l'hôtel de communauté de la CCPA, siège de l'enquête publique, pendant une durée de 40 jours, du lundi 16 septembre 2019 à partir de 09h00 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019 à 16h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la communauté de communes, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30, le vendredi de 08h30 à 12h15 et de 13h45 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, coté.e.s et paraphé.e.s par les commissaires enquêteur.rice.s seront consultables en version papier et en version numérique sur un poste informatique mis à disposition dans chacune des 13 mairies des communes qui composent le territoire de la CCPA, pendant une durée de 40 jours, du lundi 16 septembre 2019 à partir de 09h00 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019 à 16h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de chacune d'entre-elles.

Le dossier d'enquête publique sera disponible en accès libre et gratuit durant toute la durée l'enquête publique sur le site internet suivant : www.registredemat.fr/plui-ccpa.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non-mobiles prévu à cet effet à l'hôtel de communauté de la CCPA et des chacune des 13 mairies des communes membres de la CCPA ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : « Présidente de la commission d'enquête - Communauté de communes du Pays des Abers- 58 avenue de Waltenhofen – 29 860 PLABENNEC », sous réserve de préciser en objet du courrier : « observations pour le commissaire enquêteur sur l'élaboration du PLUi de la CCPA ».

Les observations pourront également être adressées par le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet www.registredemat.fr/plui-ccpa et par courrier électronique à l'adresse suivante : plui-ccpa@registredemat.fr , sous réserve de préciser en objet du courriel : « observations pour le commissaire enquêteur sur l'élaboration du PLUi de la CCPA ».

Les observations déposées par voie électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé.

Article 4

Des permanences seront organisées par la commission d'enquête publique dans chaque mairie du territoire et à l'hôtel de communauté de la CCPA. Un.e ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront le public dans les lieux et horaires suivants :

- Hôtel de Communauté de la CCPA : le lundi 16 septembre de 09h00 à 12h00 et le vendredi 25 octobre de 14h00 à 16h00,
- Mairie de Bourg-Blanc : le mercredi 18 septembre de 14h00 à 17h00, le samedi 12 octobre de 09h00 à 12h00, le lundi 21 octobre de 14h00 à 17h00,
- Mairie de Coat-Méal : le jeudi 10 octobre de 14h00 à 17h00, le samedi 19 octobre de 09h00 à 12h00,
- Mairie de Kersaint-Plabennec : le mercredi 2 octobre de 09h00 à 12h00,
- Mairie de Landéda : le mercredi 18 septembre de 09h00 à 12h00, le samedi 12 octobre de 09h00 à 12h00, le lundi 21 octobre de 09h00 à 12h00,
- Mairie de Lannilis : le samedi 28 septembre de 09h00 à 12h00, le lundi 14 octobre de 14h00 à 17h00, le mercredi 23 octobre de 14h00 à 17h00,
- Mairie de Le Drennec : le vendredi 4 octobre de 09h00 à 12h00,
- Mairie de Loc-Brevalaire : le vendredi 4 octobre de 09h00 à 12h00,
- Mairie de Plabennec : le mercredi 25 septembre de 14h00 à 17h00, le jeudi 10 octobre de 09h00 à 12h00,
- Mairie de Plouguerneau : le lundi 16 septembre de 14h00 à 17h00, le samedi 05 octobre de 09h00 à 12h00, le mercredi 23 octobre de 09h00 à 12h00,
- Mairie de Plouguin : le mercredi 25 septembre de 09h00 à 12h00, le vendredi 4 octobre de 14h00 à 17h00,
- Mairie de Plouvien : le samedi 21 septembre de 09h00 à 12h00, le mercredi 02 octobre de 14h00 à 17h00,
- Mairie de Saint-Pabu : le samedi 28 septembre de 09h00 à 12h00, le lundi 14 octobre de 09h00 à 12h00,
- Mairie de Tréglonou : le vendredi 4 octobre de 14h00 à 17h00.

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par les commissaires enquêteur.rice.s

Les commissaires enquêteur.rice.s dresseront, dans les 8 jours après la clôture, un procès-verbal de synthèse des observations qu'ils et elles remettront au Président de la CCPA ou à son.s.a représentant.e. Ce dernier.ère disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Sous réserve de prorogation conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'Environnement, les commissaires enquêteur.rice.s disposeront d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la CCPA le dossier d'enquête, accompagné des registres et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6

Une copie du rapport et des conclusions des commissaires enquêteur.rice.s sera au Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées des commissaires enquêteur.rice.s seront tenus à la disposition du public, dès leur réception, à l'hôtel de communauté de la CCPA aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la CCPA et à la préfecture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 7

Le projet de PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale transmise à l'autorité environnementale, et consultable dans le dossier d'enquête. Cette évaluation environnementale du projet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, figurant au dossier d'enquête publique.

Article 8

Dans le cadre de cette enquête publique, des informations peuvent être demandées auprès des services de la CCPA compétente en la matière.

Les pièces du dossier d'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays des Abers soumis à enquête publique sont consultables à partir du site internet de la communauté de communes du Pays des Abers à l'adresse suivante : « www.pays-des-abers.fr ».

Article 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché dans les 13 mairies des communes membres de la CCPA, à l'hôtel de communauté de la CCPA et dans les lieux fréquentés par le public détaillées ci-dessous :

- Accès et sites routiers du territoire :

RD 788 à Plabennec	RD 26 à Plouguin	RD 38 à Loc-Brevalaire
RD 52 à Plabennec	RD 28 à Saint-Pabu	RD 788 au Drennec
RD 13 à Plabennec	RD 10 à Plouguerneau	RD 59 à Kersaint-Plabennec
RD 26 à Bourg-Blanc	RD 32 à Plouguerneau	RD 59 - Gare du Lac à Plabennec
Aire de covoiturage de Coat-Méal	Aire de covoiturage de Lannilis	Aire covoiturage de Plouguin
Aire de covoiturage de Saint-Pabu	Aide covoiturage à Kersaint-Pabennec	Parking du Pont de l'Aber Wrac'h à Lannilis
Parking du Tariec à Tréglonou	Pont du Moulin du Chatel à Lannilis	Pen Ar Pont à Tréglonou

- Ports du territoire :

Port du Stellach à Saint-Pabu	Port du Vill à Landéda	Porz Gwen à Plouguerneau
Port de Perroz à Plouguerneau	Port du Koréjou à Plouguerneau	Port de Lilia à Plouguerneau

- Office de Tourisme du Pays des Abers : Sites de Lannilis et Plouguerneau.
- Déchèteries de la CCPA sur les communes de Plabennec, Lannilis, Plouguerneau, Plouguin et Bourg-Blanc.
- Au sein des bourgs :
 - o Bourg-Blanc : Stade de Tourroussel, Salle Polyvalente et Maison du Temps Libre, Médiathèque, Centre Technique Communautaire,
 - o Coat-Méal : Salle Polyvalente, Bibliothèque,
 - o Kersaint-Plabennec : Bibliothèque, salle Polyvalente,
 - o Landéda : L'écume des mers (Médiathèque), Sémaphore, Salle communale de Streat-Kichen, Salle communale de Kervigorn, Stade de Rozvenny,
 - o Lannilis : L'Apostrophe (Médiathèque), Salle communale Alain Le Gall, Salle Yves Nicolas, Salle du Mille Club, Centre Départemental d'Action Social,
 - o Le Drennec : Espace des Châtaigniers, complexe sportif du Coat,
 - o Plabennec : Espace culturel du Champ de Foire, Bibliothèque, Salle Marcel Bouguen, Salle René Le Bras, Salle Colette Besson, Salle Kerveguen, Salle Maryvonne Dupureur, Stade de Plabennec, la Halle de pétanque, Maison de l'enfance
 - o Plouguerneau : l'Armorica, Salle Louis Le Gall, Salle n°4, Salle n°7, Salle des Associations de Lilia, Espace Sports et Loisirs Kroas Kenan, Médiathèque Les Trésors de Tolente, Complexe sportif de Qwikerne, Salle Owen Morvan
 - o Plouguin : Bibliothèque, Salle Omnisports, Salle Polyvalente, Stade Jo Thomas, Maison de santé
 - o Plouvien : La Forge, Médiathèque, Le jardin du Prat, Salle polyvalente, complexe sportif rue de Cornouaille,
 - o Saint-Pabu : Salle Roz Avel, Bibliothèque Municipale, Salle Polyvalente, Salle Ganaoc'h, Complexe sportif, La Maison des Abers
 - o Tréglonou : Complexe sportif, Espace de Loisirs de Kerlohou.

Cet avis sera aussi publié par tout autre procédé en usage sur le territoire de la CCPA.

Article 10

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

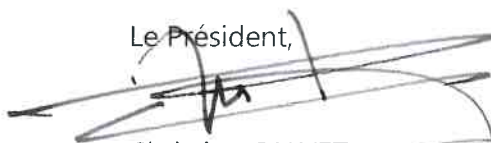
Article 11

Le Président de la CCPA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère, Monsieur le Président du Tribunal Administratif, ainsi qu'à Mesdames et Monsieur les Commissaires Enquêteur.rice.s.

Fait et affiché à Plabennec, le 26 aout 2019

Le Président,



Christian CALVEZ

